

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 MARS 2017**

**N°: 50/17**

**Objet : CONVENTIONS DE FINANCEMENT D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS  
(AVE) A CONCLURE AVEC LA CAF – ANNEE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept du mois de mars  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE  
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :  
Florian BRUNEL

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 mars 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Monique BUNTZ, donne pouvoir à Philippe GINOUX, Chantal CLISSON donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO, donne pouvoir à Eric BRUCHET, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Marie-France SOURD, Patricia HEYRAUD, donne pouvoir à Olivier DENIS, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Corinne JIMENEZ donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Michel MILLE, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise Fernandez, Michel ROUX donne pouvoir à David YTIER, Philippe VERAN donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL,

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

**07 AVR. 2017**

**NOMBRES DE MEMBRES**

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 61          | 41       | 54                                |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-50-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au départ en vacances en accueils collectifs des enfants et des adolescents issus de familles allocataires des Bouches du Rhône.

A ce titre, il est aujourd'hui proposé de conclure avec la CAF départementale deux conventions d'Aides aux Vacances Enfants (AVE) concernant d'une part les Espaces Jeunes situés sur le Territoire du Pays Salonais et d'autre part l'accueil collectif avec hébergement « les Cytises » de Seyne les Alpes (04140).

Les conventions encadrent les modalités d'intervention de la CAF et de versement financier en complément des familles.

En contrepartie, le Conseil de Territoire du Pays Salonais s'engage notamment à accueillir les enfants et adolescents issus de familles bénéficiaires de l'AVE.

Les conventions sont conclues pour l'année 2017 et prendront fin au 31 décembre 2017.

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 51 ;
- La délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

#### **Article 1**

Sont approuvés les termes des conventions de financement d'Aide aux Vacances Enfants 2017 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département (figurant en annexe).

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, est autorisé à signer les présentes conventions de financement et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

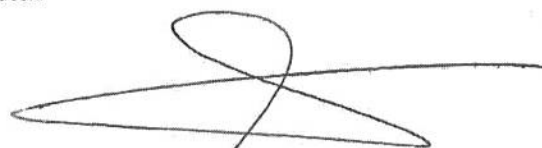
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### **POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-50-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017



Convention AVEL 2017 - Structure N° 17186

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE)  
VACANCES DE PRINTEMPS-ETE-TOUSSAINT 2017  
Séjours enfants/adolescents**

ENTRE :

LA CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
215 Chemin de Gibbes - 13 348 MARSEILLE cedex 20  
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT

ET

La structure: Centre de Vacances Les Cytises  
Le gestionnaire: METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays salonais  
281 bd Maréchal Foch BP 274  
13300 Salon-de-Provence

Représentée par : M. NICOLAS ISNARD

Il est convenu ce qui suit :



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

**Caf**  
des Bouches-  
du-Rhône

## Article 1 - OBJET

La présente Convention a pour objet de favoriser le départ en accueils collectifs de vacances, des enfants et adolescents issus des familles allocataires des Bouches-du-Rhône, bénéficiaires de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE).

Les modalités de mise en œuvre de cette convention et les engagements des deux parties sont définis ci-après.

## Article 2 - DISPOSITIONS GENERALES

### 2.1 Public concerné

Les allocataires de la Caf 13 ayant reçu une notification de droit «AVE colonie» précisant :

- leur identité, adresse et n° matricule allocataire,
- le montant du quotient familial retenu,
- l'identité de l'(des) enfant(s) et sa (leur) date de naissance
  - **enfants nés entre le 01/01/2000 et le 31/12/2013**
- le montant de la participation AVE.

### 2.2 Nombre de jours attribués par enfant et périodes d'utilisation

- Maximum: 16 jours
- Minimum utilisable : 4 jours

Ils peuvent être pris pendant les vacances scolaires de Printemps, d'été et de Toussaint 2017.

### 2.3 Lieu des séjours

En France exclusivement.

### 2.4 Participation financière de la Caf des Bouches-du-Rhône

La participation financière de la Caf 13 est variable selon le quotient familial de l'allocataire. 3 tarifs correspondant à 3 tranches de quotient familial sont prévus :

| Quotient Familial | PARTICIPATION AVE |
|-------------------|-------------------|
| QF 0 - 300 €      | 9 €/jour/enfant*  |
| QF 301 - 600 €    | 8 €/jour/enfant*  |
| QF 601 - 900 €    | 3 €/jour/enfant*  |

\*dans la limite de 16 jours.

### 2.5 Modalités de versement de la participation de la Caf des Bouches-du-Rhône

Les participations de la Caf 13 seront versées par :

**Vacaf**, Service commun des Caisses d'Allocations Familiales  
dont le siège est sis au :  
139 Avenue de Lodève - 34943 Montpellier cedex 9

sous réserve que les séjours et les inscriptions des enfants aient été enregistrés sur le site internet AVE de Vacaf.





ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
des Bouches-  
du-Rhône

La participation sera versée sur facturation en ligne sur le site de gestion Vacaf , à l'issue des vacances et au plus tard le **30 septembre 2017** pour les vacances de Printemps et de l'été, au **30 novembre 2017** pour les vacances de Toussaint.

### Important

En cas de non-production de ces pièces dans les délais fixés, en cas de cessation prévisionnelle d'activité, d'annulation de séjours, ou de risque d'indu, la Caf 13 se réserve le droit de suspendre les paiements ou de demander le remboursement des sommes versées indûment.

## **Article 3 - ENGAGEMENT DE METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays salonais**

### 3.1 Accueil

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays salonais s'engage à accueillir les enfants et adolescents issus de familles défavorisées bénéficiaires de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) et destinataires de la notification de droit (cf. article 2.1).

### 3.2 Prix des séjours

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays salonais s'engage à inscrire les enfants bénéficiaires de l'AVE sur des séjours dont le prix ne doit pas être supérieur à 70 € par jour.

### 3.3 Inscriptions

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays salonais prend en charge l'inscription des enfants et adolescents.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays salonais s'engage à saisir les inscriptions sur le site de Vacaf, avant le début du séjour.

### 3.4 Agréments, projet pédagogique et neutralité

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays salonais s'engage à conserver :

- le récépissé de déclaration de l'accueil de vacances délivré par la Direction départementale de la cohésion sociale - Jeunesse et Sports,
- l'agrément de la PMI concernant l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays salonais s'engage à tenir à la disposition de la Caf 13 le projet pédagogique des séjours qui pourra être demandé ultérieurement.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays salonais s'engage à observer le principe de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ouvrir ses activités à tous les publics sans distinction.

A ce titre, et plus particulièrement en matière culturelle, l'attestation sur l'honneur annexée à la présente convention devra être impérativement renseignée et signée.

### 3.5 Assurance

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays salonais s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile et, si le transport est inclus dans la prestation, il (elle) s'assure auprès du transporteur qu'il est couvert par une police d'assurance pour le transport des enfants.



### 3.6 Communication

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays salonais s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF des Bouches-du-Rhône dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches concernant le service couvert par la présente convention.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays salonais s'engage particulièrement à :

- apposer le logo de la Caf 13 sur tout support adéquat,
- préparer conjointement avec le service Communication de la Caf 13 toutes les actions faisant l'objet d'une médiatisation,
- informer la Caf 13 afin que la date de la manifestation pour la signature publique d'un contrat, le cas échéant, soit fixée en concertation avec le cabinet du Directeur Général de la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône.

## **Article 4 - CONTRÔLE**

La Caf 13 se réserve le droit de faire effectuer au cours des séjours de vacances ou après leur terme toute vérification qu'elle jugerait utile.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays salonais s'engage à mettre à la disposition de la Caf 13 ses livres comptables et l'ensemble des pièces justificatives (durée de conservation 6 ans) s'y rapportant et à accorder toutes facilités pour permettre l'exercice des contrôles éventuels.

## **Article 5 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE LA C.A.F.13**

Les obligations et la responsabilité de la Caf 13 se limitent aux seuls engagements financiers découlant de la présente convention.

## **Article 6 - ANNEXES**

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

## **Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention sera établie en fonction de la nature du co-contractant et de la demande.

Pour toute nouvelle demande, quelle que soit la nature du co-contractant, la présente convention est conclue du 01/01/2017 au 07/01/2018.

Lorsqu'il s'agira de renouvellement, si la demande émane d'une commune, d'une intercommunalité, d'un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), d'un CE (Comité d'Entreprise), d'une fédération d'éducation populaire, ou d'œuvres sociales (des Armées, de la Poste...) ou des pupilles de l'enseignement public, la présente convention est conclue du 01/01/2017 au 05/01/2020.

Pour tout autre demandeur, la présente convention est conclue du 01/01/2017 au 06/01/2019.

La Caf 13 se réserve le droit d'établir un avenant pour toute modification qu'elle jugerait nécessaire. S'agissant des conventions pluriannuelles, le partenaire devra chaque année adresser à la CAF 13 avant le 1 février l'ensemble des pièces référencées dans l'annexe 1.

En cas de non-respect de cette obligation, la CAF résiliera la convention, selon les modalités exposées à l'article 8.



**ALLOCATIONS  
FAMILIALES**

**Caf  
des Bouches-  
du-Rhône**

## **Article 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 9- RECOURS**

En cas de conflit entre les parties, du fait de l'application de la présente convention, la juridiction compétente est celle du lieu de signature de la convention.

Fait à Marseille, le 17 Février 2017

En deux exemplaires

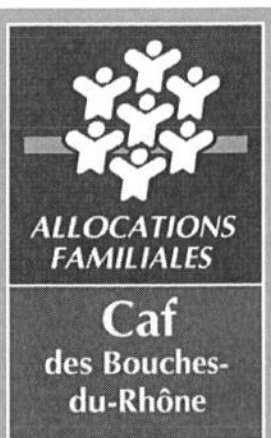
Un exemplaire destiné au partenaire, un destiné à la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations  
Familiales des Bouches-du-Rhône

Le partenaire  
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
Territoire du Pays salonais

Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT

M. NICOLAS ISNARD  
(apposer le cachet de l'organisme)



## Référentiel des pièces justificatives à fournir avec la convention

- le projet pédagogique
- les séjours prévus
- les tarifs proposés
- les statuts de votre organisme
- le règlement intérieur (s'il y en a un)
- l'/ les agrément/s délivré/s par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et/ou les Services de la Protection Maternelle et Infantile
- l'annexe 2 : attestation sur l'honneur



## ANNEXE 2 ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Prénom(s) nom(s) .....

Adresse complète .....

.....  
.....

Je soussigné(e) .....  
agissant en qualité de ..... de l'Association .....  
située .....  
atteste sur l'honneur que :

- les activités à caractères religieux gardent un caractère accessoire. Ces activités religieuses doivent être quantifiées (merci de nous le préciser)
- le principe d'ouverture à tous quelle que soit l'appartenance philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle est mis en œuvre.
- les familles sont obligatoirement informées avant toute inscription de la nature des activités proposées et de l'existence d'activités alternatives.
- les activités à caractère religieux ne peuvent en aucun cas être obligatoires.
- les activités à caractère religieux ne pouvant pas être obligatoires, des activités alternatives sont obligatoirement proposées. (merci de nous le préciser)
- l'engagement et application du libre choix de participer à d'autres activités doit être précisé.
- la description des activités alternatives ainsi proposées ne font pas l'objet de coûts supplémentaires.

Fait à ..... Le .....

Signature et cachet du représentant légal







Convention AVEL 2017 - Structure N° 18916

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE)  
VACANCES DE PRINTEMPS-ETE-TOUSSAINT 2017  
Séjours enfants/adolescents**

ENTRE :

LA CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
215 Chemin de Gibbes - 13 348 MARSEILLE cedex 20  
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT

ET

La structure: Les Espaces Jeunes  
Le gestionnaire: METROPOLE MARSEILLE-AIX-PROVENCE  
281 bd Maréchal Foch BP274  
13300 Salon-de-Provence

Représentée par : M. Nicolas ISNARD

Il est convenu ce qui suit :



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

**Caf**  
des Bouches-  
du-Rhône

## Article 1 - OBJET

La présente Convention a pour objet de favoriser le départ en accueils collectifs de vacances, des enfants et adolescents issus des familles allocataires des Bouches-du-Rhône, bénéficiaires de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE).

Les modalités de mise en œuvre de cette convention et les engagements des deux parties sont définis ci-après.

## Article 2 - DISPOSITIONS GENERALES

### 2.1 Public concerné

Les allocataires de la Caf 13 ayant reçu une notification de droit «AVE colonie» précisant :

- leur identité, adresse et n° matricule allocataire,
- le montant du quotient familial retenu,
- l'identité de l'(des) enfant(s) et sa (leur) date de naissance
  - **enfants nés entre le 01/01/2000 et le 31/12/2013**
- le montant de la participation AVE.

### 2.2 Nombre de jours attribués par enfant et périodes d'utilisation

- Maximum: 16 jours
- Minimum utilisable : 4 jours

Ils peuvent être pris pendant les vacances scolaires de Printemps, d'été et de Toussaint 2017.

### 2.3 Lieu des séjours

En France exclusivement.

### 2.4 Participation financière de la Caf des Bouches-du-Rhône

La participation financière de la Caf 13 est variable selon le quotient familial de l'allocataire. 3 tarifs correspondant à 3 tranches de quotient familial sont prévus :

| Quotient Familial | PARTICIPATION AVE |
|-------------------|-------------------|
| QF 0 - 300 €      | 9 €/jour/enfant*  |
| QF 301 - 600 €    | 8 €/jour/enfant*  |
| QF 601 - 900 €    | 3 €/jour/enfant*  |

\*dans la limite de 16 jours.

### 2.5 Modalités de versement de la participation de la Caf des Bouches-du-Rhône

Les participations de la Caf 13 seront versées par :

**Vacaf**, Service commun des Caisses d'Allocations Familiales  
dont le siège est sis au :  
139 Avenue de Lodève - 34943 Montpellier cedex 9

sous réserve que les séjours et les inscriptions des enfants aient été enregistrés sur le site internet AVE de Vacaf.



**ALLOCATIONS  
FAMILIALES**

**Caf  
des Bouches-  
du-Rhône**

La participation sera versée sur facturation en ligne sur le site de gestion Vacaf , à l'issue des vacances et au plus tard le **30 septembre 2017** pour les vacances de Printemps et de l'été, au **30 novembre 2017** pour les vacances de Toussaint.

### **Important**

En cas de non-production de ces pièces dans les délais fixés, en cas de cessation prévisionnelle d'activité, d'annulation de séjours, ou de risque d'indu, la Caf 13 se réserve le droit de suspendre les paiements ou de demander le remboursement des sommes versées indûment.

## **Article 3 - ENGAGEMENT DE METROPOLE MARSEILLE-AIX-PROVENCE**

### **3.1 Accueil**

METROPOLE MARSEILLE-AIX-PROVENCE s'engage à accueillir les enfants et adolescents issus de familles défavorisées bénéficiaires de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) et destinataires de la notification de droit (cf. article 2.1).

### **3.2 Prix des séjours**

METROPOLE MARSEILLE-AIX-PROVENCE s'engage à inscrire les enfants bénéficiaires de l'AVE sur des séjours dont le prix ne doit pas être supérieur à 70 € par jour.

### **3.3 Inscriptions**

METROPOLE MARSEILLE-AIX-PROVENCE prend en charge l'inscription des enfants et adolescents. METROPOLE MARSEILLE-AIX-PROVENCE s'engage à saisir les inscriptions sur le site de Vacaf, avant le début du séjour.

### **3.4 Agréments, projet pédagogique et neutralité**

METROPOLE MARSEILLE-AIX-PROVENCE s'engage à conserver :

- le récépissé de déclaration de l'accueil de vacances délivré par la Direction départementale de la cohésion sociale - Jeunesse et Sports,
- l'agrément de la PMI concernant l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

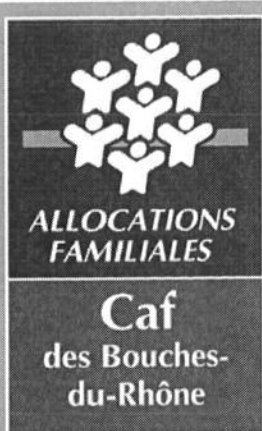
METROPOLE MARSEILLE-AIX-PROVENCE s'engage à tenir à la disposition de la Caf 13 le projet pédagogique des séjours qui pourra être demandé ultérieurement.

METROPOLE MARSEILLE-AIX-PROVENCE s'engage à observer le principe de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ouvrir ses activités à tous les publics sans distinction.

A ce titre, et plus particulièrement en matière culturelle, l'attestation sur l'honneur annexée à la présente convention devra être impérativement renseignée et signée.

### **3.5 Assurance**

METROPOLE MARSEILLE-AIX-PROVENCE s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile et, si le transport est inclus dans la prestation, il (elle) s'assure auprès du transporteur qu'il est couvert par une police d'assurance pour le transport des enfants.



### 3.6 Communication

METROPOLE MARSEILLE-AIX-PROVENCE s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF des Bouches-du-Rhône dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches concernant le service couvert par la présente convention.

METROPOLE MARSEILLE-AIX-PROVENCE s'engage particulièrement à :

- apposer le logo de la Caf 13 sur tout support adéquat,
- préparer conjointement avec le service Communication de la Caf 13 toutes les actions faisant l'objet d'une médiatisation,
- informer la Caf 13 afin que la date de la manifestation pour la signature publique d'un contrat, le cas échéant, soit fixée en concertation avec le cabinet du Directeur Général de la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône.

### **Article 4 - CONTRÔLE**

La Caf 13 se réserve le droit de faire effectuer au cours des séjours de vacances ou après leur terme toute vérification qu'elle jugerait utile.

METROPOLE MARSEILLE-AIX-PROVENCE s'engage à mettre à la disposition de la Caf 13 ses livres comptables et l'ensemble des pièces justificatives (durée de conservation 6 ans) s'y rapportant et à accorder toutes facilités pour permettre l'exercice des contrôles éventuels.

### **Article 5 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE LA C.A.F.13**

Les obligations et la responsabilité de la Caf 13 se limitent aux seuls engagements financiers découlant de la présente convention.

### **Article 6 - ANNEXES**

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention sera établie en fonction de la nature du co-contractant et de la demande.

Pour toute nouvelle demande, quelle que soit la nature du co-contractant, la présente convention est conclue du 01/01/2017 au 07/01/2018.

Lorsqu'il s'agira de renouvellement, si la demande émane d'une commune, d'une intercommunalité, d'un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), d'un CE (Comité d'Entreprise), d'une fédération d'éducation populaire, ou d'œuvres sociales (des Armées, de la Poste...) ou des pupilles de l'enseignement public, la présente convention est conclue du 01/01/2017 au 05/01/2020.

Pour tout autre demandeur, la présente convention est conclue du 01/01/2017 au 06/01/2019.

La Caf 13 se réserve le droit d'établir un avenant pour toute modification qu'elle jugerait nécessaire.

S'agissant des conventions pluriannuelles, le partenaire devra chaque année adresser à la CAF 13 avant le 1 février l'ensemble des pièces référencées dans l'annexe 1.

En cas de non-respect de cette obligation, la CAF résiliera la convention, selon les modalités exposées à l'article 8.





## **Article 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 9- RECOURS**

En cas de conflit entre les parties, du fait de l'application de la présente convention, la juridiction compétente est celle du lieu de signature de la convention.

Fait à Marseille, le 17 Février 2017

En deux exemplaires

Un exemplaire destiné au partenaire, un destiné à la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations  
Familiales des Bouches-du-Rhône

Le partenaire  
METROPOLE MARSEILLE-AIX-PROVENCE

Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT

M. Nicolas ISNARD  
(apposer le cachet de l'organisme)



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

**Caf**  
des Bouches-  
du-Rhône

### Référentiel des pièces justificatives à fournir avec la convention

- le projet pédagogique
- les séjours prévus
- les tarifs proposés
- les statuts de votre organisme
- le règlement intérieur (s'il y en a un)
- l'/ les agrément/s délivré/s par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et/ou les Services de la Protection Maternelle et Infantile
- l'annexe 2 : attestation sur l'honneur



## ANNEXE 2 ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Prénom(s) nom(s)

.....

Adresse complète

.....

.....

.....

Je soussigné(e) .....  
agissant en qualité de ..... de l'Association .....  
située .....  
atteste sur l'honneur que :

- les activités à caractères religieux gardent un caractère accessoire. Ces activités religieuses doivent être quantifiées (merci de nous le préciser)
- le principe d'ouverture à tous quelle que soit l'appartenance philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle est mis en œuvre.
- les familles sont obligatoirement informées avant toute inscription de la nature des activités proposées et de l'existence d'activités alternatives.
- les activités à caractère religieux ne peuvent en aucun cas être obligatoires.
- les activités à caractère religieux ne pouvant pas être obligatoires, des activités alternatives sont obligatoirement proposées. (merci de nous le préciser)
- l'engagement et application du libre choix de participer à d'autres activités doit être précisé.
- la description des activités alternatives ainsi proposées ne font pas l'objet de coûts supplémentaires.

Fait à ..... Le.....

Signature et cachet du représentant légal



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 MARS 2017**

**N°: 51/17**

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE  
VACANCES LES CYTISES A SEYNE LES ALPES.**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept du mois de mars  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE  
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
Florian BRUNEL

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 mars 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Monique BUNTZ, donne pouvoir à Philippe GINOUX, Chantal CLISSON donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO, donne pouvoir à Eric BRUCHET, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Marie-France SOURD, Patricia HEYRAUD, donne pouvoir à Olivier DENIS, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Corinne JIMENEZ donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Michel MILLE, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise Fernandez, Michel ROUX donne pouvoir à David YTIER, Philippe VERAN donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL,

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

**0 7 AVR. 2017**

**NOMBRES DE MEMBRES**

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 61          | 41       | 54                                |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-51-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017



Dans le cadre de sa compétence en matière de Loisirs enfance et jeunesse, des séjours sont organisés au centre de vacances « Les Cytises » à Seyne les Alpes 04140 :

Le centre est soumis à l'habilitation et au contrôle de la DRDJS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports), et possède une capacité maximale d'accueil de 50 enfants de 7 à 16 ans.

Le règlement intérieur établit les règles élémentaires et indispensables pour permettre le meilleur déroulement possible des séjours afin que chacun et chacune puissent profiter pleinement de cette période de vacances.

Il convient toutefois de modifier les articles 1 - 7 - et d'ajouter un article concernant la Santé et les autorisations.

- Article 1 : âge d'accueil des enfants 7/16 au lieu de 6/16 justifié par le manque d'autonomie des enfants de 6 ans pour partir loin de leur domicile et rajout d'un justificatif d'assurance à fournir
- Ajout des articles « Santé » et « Autorisations »  
Ajout d'une annexe précisant la participation financière des familles
- Modification de l'article 9

#### **Article 1 / Inscriptions et conditions administratives**

Le centre de vacances « LES CYTISES » accueille les enfants de 7 à 16 ans.

#### **Justificatifs à joindre au dossier administratif :**

Copie de l'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant

#### **Article 2 : Santé**

##### **Vaccination obligatoire**

D.T.P

##### **B. Maladies**

##### ***Maladie se déclarant pendant l'accueil :***

Si nécessaire, nous faisons appel, au médecin le plus proche qui pourra entrer en relation avec le médecin traitant de l'enfant.

##### ***État fébrile supérieur à 38° :***

Après avis du médecin, pour des raisons évidentes de bien-être et d'éventuelle contagion, nous ne pourrions garder l'enfant.

##### ***Maladie contagieuse :***

Vous êtes tenus d'informer immédiatement la direction de l'établissement, pour que toutes les mesures de protection de la communauté et des individus sensibles puissent être prises.

La réintégration se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion daté du jour de retour dans l'établissement.

##### **C. Accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap**

La famille doit signaler à la direction de l'établissement tout problème de santé ou de handicap d'influer sur les aspects qui risquent une mise en danger de l'enfant lui-même et des autres.

Accusé de réception en préfecture  
018200540720478927517-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

L'équipe d'encadrement ne peut administrer de médicament. Les traitements en cours doivent être remis à la direction de l'établissement.

Afin d'accompagner la prise du traitement en automédication, tout médicament doit être dans sa boîte d'origine et accompagné d'une ordonnance du médecin indiquant la date de début et de fin

Selon la fiche médicale (remplie par le médecin), un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra vous être demandé. Il est à retirer au service des inscriptions et à faire remplir par le médecin qui suit l'enfant (selon la circulaire n°2003-135 du 8 Septembre 2003).

Tout changement de traitement ou d'allergie doit faire l'objet d'un nouveau PAI.

**La décision d'accueillir l'enfant sur la structure sera prise au vu du PAI et dans les limites de la capacité d'accueil technique et humaine de la structure.**

#### **Article 7 – Comportement et discipline**

La vie en groupe implique un comportement responsable et de respect envers les autres enfants et les adultes.

L'Equipe d'encadrement fixe les règles de vie à respecter

- Pas d'agressivité, ou violence (verbale ou physique) envers autrui ;
- Pas d'acte de vandalisme ;
- Pas de prosélytisme religieux ou politique;
- Pas de propos raciste, homophobe misogyne... ;
- Pas d'usage de drogue, tabac ou alcool ;
- Pas d'introduction d'objets dangereux ;
- Pas de détérioration des lieux et du matériel mis à disposition

En cas de manquement aux règles élémentaires de vie collective des sanctions seront prises.

#### **Article 9 : Autorisations**

Autorise le centre de vacances à utiliser les photographies et vidéo où apparaît mon enfant pour affichage sur le site, parution dans les brochures, sites internet ou bulletins municipaux et intercommunaux.

En cas d'avis contraire total ou partiel, il appartient au représentant légal d'en informer par courrier Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays Salonais.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le représentant légal du jeune a un droit d'accès et de rectification à ses données personnelles.

#### **Annexe participation familiale**

| Quotients                          | TARIFS | Montant par jour pour séjours ski(en €) | Montant par jour pour autres séjours (en €) |
|------------------------------------|--------|-----------------------------------------|---------------------------------------------|
| 0-500                              | 1      | 49.00                                   | 22.00                                       |
| 501-900                            | 2      | 51.00                                   | 23.00                                       |
| 901-1300                           | 3      | 53.00                                   | 23.00                                       |
| + de 1300                          | 4      | 55.00                                   | 25.00                                       |
| Hors Territoire du Pays Salonais : | 5      | 60.00                                   | 32.00                                       |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-51-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

## **Le Conseil de Territoire,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 51 ;
- La délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;
- Vu la délibération du conseil de territoire 262/12 du 17 décembre 2012 portant sur la modification de la tarification modulée pour les séjours organisés au centre de vacances les cytises

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

### **Article 1**

sont approuvés les termes du nouveau règlement Intérieur du centre de vacances « Les » Cytises » (ci-annexé).

### **Article 2 :**

Précise que le Règlement intérieur sera applicable à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités permettant de rendre exécutoire la présente délibération.

### **Article 3 :**

Autorise le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération

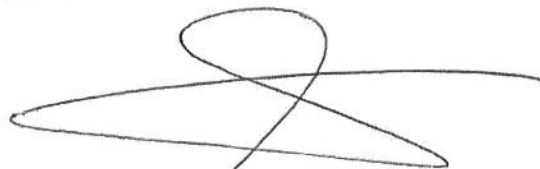
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-51-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017



**CENTRE DE VACANCES**  
**"Les Cytises »**  
Col de Maure  
04140 SEYNE LES  
ALPES

## REGLEMENT INTERIEUR

Le centre de vacances « LES CYTISES » est un service proposé aux familles visant :

- L'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités diversifiées,
- Le respect global de l'enfant (intégrité physique et morale, respect des rythmes individuels),
- L'apprentissage de la vie en collectivité.

Le centre s'interdit à ce titre tout prosélytisme politique ou religieux.

Le centre est soumis à l'habilitation et au contrôle de la DRDJS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports).

Cette habilitation est renouvelée chaque d'année.

Il a une capacité maximale d'accueil de 50 enfants de 7 à 16 ans.

L'équipe d'encadrement est composée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les locaux sont adaptés à l'accueil des enfants et font l'objet de contrôles périodiques par les autorités compétentes.

Le présent règlement intérieur établit les règles élémentaires et indispensables pour permettre le meilleur déroulement possible des séjours afin que chacun et chacune puissent profiter pleinement de cette période de vacances.

### **ARTICLE I - INSCRIPTIONS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES**

Le centre de vacances « LES CYTISES » accueille les enfants de 7 à 16 ans et prioritairement les enfants résidant sur les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonnais (Communes d' Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues).

Les inscriptions sont établies en tenant compte des places disponibles dans chaque séjour, et avec le souci de satisfaire équitablement l'ensemble des familles.

Le dossier d'inscription est valable l'année civile en cours.

Les parents s'engagent à signaler tous changements de situation familiale ou médicale.

Pour valider l'inscription, le dossier d'inscription doit être dûment complété par les familles et la participation soldée.

#### **♦ INSCRIPTIONS :**

Le dossier administratif comprend :

- la fiche de renseignements
- la fiche médicale visée par le médecin traitant,

# Les Cytises

Le dossier est valable l'année civile ; il est à retirer à la Métropole Aix-Marseille-Provence territoire du pays Salonais- Pont de La Tour à Mallemort, soit téléchargeable sur le site internet de la Collectivité.

## Justificatifs à joindre au dossier administratif :

1. Copie de l'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant

## JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES POUR LE CALCUL DE LA TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE :

- ✦ Avis d'imposition du foyer de l'année (si vie maritale : les deux avis d'imposition)
- ✦ Attestation de paiement ou de non droit des prestations sociales de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA.

### En fonction de la situation familiale :

- ✦ Attestation de paiement du pôle emploi

## Justificatif complémentaire à joindre au dossier médical :

1. Le Protocole d'Accueil Individualisé (le cas échéant)

Les parents dont les enfants ont un dossier médical nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), doivent prévoir un délai supplémentaire permettant la transmission du PAI 10 jours avant le début du séjour.

## **ARTICLE 2 SANTE**

### Vaccination obligatoire

D.T.P

### B. Maladies

#### **Maladie se déclarant pendant l'accueil :**

Si nécessaire, nous faisons appel, au médecin le plus proche qui pourra entrer en relation avec le médecin traitant de l'enfant.

#### **État fébrile supérieur à 38° :**

Après avis du médecin, pour des raisons évidentes de bien-être et d'éventuelle contagion, nous ne pourrions garder l'enfant.

#### **Maladie contagieuse :**

Vous êtes tenus d'informer immédiatement la direction de l'établissement, pour que toutes les mesures de protection de la communauté et des individus sensibles puissent être prises.

La réintégration se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion daté du jour de retour dans l'établissement.

### C. Accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap

La famille doit signaler à la direction de l'établissement tout problème de santé susceptible d'influer sur les aspects qui risquent une mise en danger de l'enfant lui-même et des autres, L'équipe d'encadrement ne peut administrer de médicament. Les traitements en cours doivent être remis à la direction de l'établissement.

# Les Cytises

Afin d'accompagner la prise du traitement en automédication, tout médicament doit être dans sa boîte d'origine et accompagné d'une ordonnance du médecin indiquant la date de début et de fin

Selon la fiche médicale (remplie par le médecin), un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra vous être demandé. Il est à retirer au service des inscriptions et à faire remplir par le médecin qui suit l'enfant (selon la circulaire n°2003-135 du 8 Septembre 2003).

Tout changement de traitement ou d'allergie doit faire l'objet d'un nouveau PAI.

***La décision d'accueillir l'enfant sur la structure sera prise au vu du PAI et dans les limites de la capacité d'accueil technique et humaine de la structure.***

## **ARTICLE 3 - PARTICIPATION ET MODALITES DE PAIEMENT**

La participation des familles est fixée par délibération

Les modes de paiement acceptés sont :

- ✓ Chèque bancaire,
- ✓ Chèque postal,
- ✓ Espèces,
- ✓ Chèques vacances.

Les bons CAF, MSA, aides de comités d'entreprise sont acceptés, ils doivent être présentés lors de l'inscription.

Toute demande d'aide aux organismes devra être faite par avance.

Les modalités de la participation familiale sont données en annexe.

## **ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT ET ANNULATION**

Toute défection ne donne lieu à aucun remboursement de la part de la collectivité.

Si, pour convenance ou initiative personnelle des parents, un enfant arrive au centre après le début du séjour ou part avant la fin du séjour, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

En cas d'annulation, le remboursement ne peut se faire que pour les raisons énumérées ci-dessous et uniquement sur pièces justificatives.

- Evénement familial grave (décès...),
- Hospitalisation ou problème médical grave de l'enfant,
- Perte d'emploi pour l'un des parents.

## **ARTICLE 5 - ORGANISATION GÉNÉRALE**

En accord avec notre projet pédagogique, la qualité de vie collective, l'alimentation, les activités, la place accordée au jeu et à la découverte de l'environnement, le respect du rythme, des différences et des besoins de chacun reste notre principale préoccupation.

- Les enfants sont répartis par groupe d'âge, l'encadrement est d'un animateur pour 10 enfants,
- Surveillance des dortoirs assurée par les animateurs ou animatrices,
- Les animateurs prennent les repas avec les enfants.



# Les Cytises

Pour ne pas perturber l'organisation du séjour, les visites et appels aux enfants sont interdits pendant le séjour. Une lettre est souvent plus importante pour votre enfant.

La directrice ou les animateurs répondront aux appels d'urgence uniquement au  
**04-92-35-09-69.**

Lors des séjours supérieurs à 7 jours vous avez la possibilité d'obtenir des informations concernant le déroulement du séjour de votre enfant via un numéro qui vous sera remis le jour du départ au centre de vacances et le centre s'engage à faire écrire au moins 1 lettre ou carte postale aux parents (si enveloppes timbrées fournies).

Les portables sont interdits pour les enfants de moins de 11 ans.

## Trousseau :

Nous demandons de respecter la liste du trousseau :

Il est recommandé de mettre des vêtements usagés, de marquer tous les vêtements, chaussures, sac à dos, trousse de toilette...

Les bijoux, les objets de valeurs, lecteur de musique, console de jeux... sont déconseillés.

Argent de poche : Maximum 20 euros remis au responsable dans une enveloppe avec le nom et le montant pour les enfants de moins de 11 ans. Les enfants de plus de 11 ans seront responsables de leur argent de poche.

**Le centre ne pourra en aucun cas être rendu responsable des pertes ou vols des affaires personnelles des enfants.**

## **ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET RESPONSABILITE**

La prise en charge des enfants s'effectue au point de rendez-vous convenu, le jour du départ et à l'heure fixée pour le rassemblement du groupe (Voir informations séjours).

La prise en charge des enfants cesse au moment où l'enfant est confié au responsable légal. Un enfant ne peut être confié à un adulte autre que ses parents sans demande et autorisation écrite du responsable légal. Cette autorisation devra être transmise au responsable du séjour. Le chef de convoi est dans l'obligation d'avertir la gendarmerie en cas d'absence des responsables légaux de l'enfant.

## **ARTICLE 7 - COMPORTEMENT ET DISCIPLINE**

La vie en groupe implique un comportement responsable et de respect envers les autres enfants et les adultes.

L'Equipe d'encadrement fixe les règles de vie à respecter.

- Pas d'agressivité, ou violence (verbale ou physique) envers autrui ;
- Pas d'acte de vandalisme ;
- Pas de prosélytisme religieux ou politique ;
- Pas de propos raciste, homophobe misogyne... ;
- Pas d'usage de drogue, tabac ou alcool ;
- Pas d'introduction d'objets dangereux ;
- Pas de détérioration des lieux et du matériel mis à disposition,

# Les Cytises

En cas de manquement aux règles élémentaires de vie collective des sanctions seront prises. Ces sanctions seront portées à la connaissance des parents. Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate du séjour et au remboursement de l'intégralité des dépenses liées aux réparations générées par le vandalisme ou liées au rapatriement de l'enfant et de son accompagnateur.

## IMPORTANT :

Les parents devront conseiller à leur enfant de s'adresser aux responsables présents sur le centre pour toute difficulté rencontrée et dès que sa sécurité morale ou physique ou celle d'un autre participant est en cause.

## **ARTICLE 8 - MESURE D'URGENCE**

En cas d'accident ou de toute autre urgence, nécessitant ou non l'hospitalisation, les parents seront prévenus; les mesures d'urgence seront prises immédiatement sous la responsabilité du médecin le plus proche ou du S.A.M.U.

Les soins restent à la charge des familles.

## TRAITEMENT MEDICAL :

Tout médicament ne pourra être administré dans le centre que sur ordonnance du médecin, mentionnant la date de début et de fin du traitement. Les médicaments doivent être fournis dans leur boîte d'origine

## **ARTICLE 9 AUTORISATIONS**

Autorise le centre de vacances à utiliser les photographies et vidéo où apparaît mon enfant pour affichage sur le site, parution dans les brochures, sites internet ou bulletins municipaux et intercommunaux.

En cas d'avis contraire total ou partiel, il appartient au représentant légal d'en informer par courrier Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays Salonnais.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le représentant légal du jeune a un droit d'accès et de rectification à ses données personnelles.

**NOUS SOUHAITONS À VOS ENFANTS D'AGRÉABLES VACANCES**



## ANNEXE PARTICIPATION FAMILIALE LA TARIFICATION DIFFERENCIEE

Tarifs en vigueur à partir du 01/01/ 2013

**LA PARTICIPATION DES FAMILLES EST CALCULEE EN FONCTION DES REVENUS**

Mode de calcul du quotient :

$QF = (\text{Revenus fiscal de référence} + \text{autres revenus}) / 12 \text{ mois} / \text{Nombre de part au foyer}$

TABLEAU DES TARIFS :

| Quotients                           | TARIFS | Montant par jour pour<br>séjours ski(en €) | Montant par jour pour<br>autres séjours (en €) |
|-------------------------------------|--------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 0-500                               | 1      | 49.00                                      | 22.00                                          |
| 501-900                             | 2      | 51.00                                      | 23.00                                          |
| 901-1300                            | 3      | 53.00                                      | 23.00                                          |
| + de 1300                           | 4      | 55.00                                      | 25.00                                          |
| Hors Territoire du Pays Salonnais : | 5      | 60.00                                      | 32.00                                          |

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES POUR LE CALCUL DE LA TARIFICATION DIFFERENCIEE

- ✚ Avis d'imposition du foyer de l'année (si vie maritale : les deux avis d'imposition)
- ✚ Attestation de paiement ou de non droit des prestations sociales de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA.

En fonction de la situation familiale :

- ✚ Attestation de paiement de Pôle Emploi

**Le plein tarif sera systématiquement appliqué dans les cas suivants :**

- En l'absence des justificatifs obligatoires,
- Les enfants dont les parents résident hors du Territoire du Pays Salonnais de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- 

Ces tarifs peuvent être révisés tous les ans.

Les modes de paiements acceptés sont :

- ✓ chèque bancaire
- ✓ chèque postal
- ✓ espèces
- ✓ chèques vacances

**Les règlements se font à l'inscription, en une seule fois, à l'ordre de la régie « Les Cytises ».**

Les bons CAF, MSA, aides de comités d'entreprise sont acceptés, ils doivent être présentés lors de l'inscription.

Toute demande d'aide aux organismes devra être faite par avance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 MARS 2017**

**N°: 52/17**

**Objet: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE  
LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES TOUT CHATOU » -  
MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION.**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept du mois de mars  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE  
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
Florian BRUNEL

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 mars 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avait donné pouvoir :**

Monique BUNTZ, donne pouvoir à Philippe GINOUX, Chantal CLISSON donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO, donne pouvoir à Eric BRUCHET, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Marie-France SOURD, Patricia HEYRAUD, donne pouvoir à Olivier DENIS, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Corinne JIMENEZ donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Michel MILLE, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise Fernandez, Michel ROUX donne pouvoir à David YTIER, Philippe VERAN donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL,

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

**0 7 AVR. 2017**

**NOMBRES DE MEMBRES**

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 61          | 41       | 54                                |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-52-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Intercommunal de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays Salonais est un service proposé aux familles visant :

- L'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités diversifiées.
- Le respect global de l'enfant (intégrité physique et morale, respect des rythmes individuels).
- L'apprentissage de la vie en collectivité.

Le service est ouvert aux enfants âgés de 4 à 14 ans de familles domiciliées sur l'une des 17 communes du Territoire du Pays Salonais, dans la limite des places disponibles.

Il est soumis à l'habilitation et au contrôle de la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) et possède une capacité maximale d'accueil de 140 enfants.

Or, durant les vacances d'été, les inscriptions sont plus nombreuses et des listes d'attente sont mises en place. Afin de respecter cette capacité d'accueil, l'article 3 « Conditions d'admission/d'inscriptions/de réservations du règlement intérieur doit être amendé de la façon suivante :

#### † « ADMISSION :

Le service est ouvert aux enfants âgés de 4 à 14 ans, aux familles domiciliées sur l'une des 17 communes du Territoire du Pays Salonais, dans la limite des places disponibles.

L'accueil des enfants se fait en fonction des réservations et des places disponibles.

#### † INSCRIPTIONS :

Le dossier administratif comprend :

- la fiche de renseignements
- la fiche médicale visée par le médecin traitant,

Le dossier est valable l'année civile ; il est à retirer soit dans les communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort ou Vernègues, soit à la Métropole Aix-Marseille-Provence conseil de territoire du pays Salonais – Pont de La Tour à Mallemort, soit téléchargeable sur le site internet de la Collectivité.

#### Justificatifs à joindre au dossier administratif :

1. Copie de l'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant

#### † RÉSERVATIONS :

Pour les mercredis, les parents ont la possibilité de réserver des créneaux fixes ou des périodes particulières de l'année, afin d'avoir une garantie de place disponible.

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi avant 12h00, pour le mercredi suivant.

Pour les vacances scolaires, les réservations sont effectuées à l'avance selon des modalités préalablement transmises aux familles.

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi avant 12h00, pour la semaine suivante.

**Quel que soit le mode de réservation, le paiement est effectué à l'avance ; l'inscription ne sera prise en compte que lorsque le dossier sera complet.**

Dans les cas suivants des remboursements seront possibles :

- ☞ Fermeture de l'établissement en dehors des jours de fermeture prévus
- ☞ Hospitalisation de l'enfant avec certificat médical précisant la date d'entrée et de sortie de l'hôpital
- ☞ Maladie (sur présentation d'un certificat médical) sur le temps périscolaire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-52-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception en préfecture : 07/04/2017



- ☞ Maladie d'une durée supérieure à 3 jours consécutifs (sur présentation d'un certificat médical d'éviction et d'un certificat de non contagion au retour de l'enfant) pendant les vacances scolaires.
  - ☞ Eviction sur l'initiative de la directrice pour une durée supérieure à 3 jours.
- Nota : dans ces 2 derniers cas, les 3 premiers jours d'absence ne seront pas déduits. »

## **Le Conseil de Territoire,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 51 ;
- La délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;
- Vu la délibération du conseil de territoire 36/16 du 05 avril 2016 portant modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « Les Tout Chatou »

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

### **Article 1**

Sont approuvés les termes du nouveau règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Tout Chatou » (ci-annexé).

### **Article 2 :**

Précise que le Règlement intérieur sera applicable à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités permettant de rendre exécutoire la présente délibération.

### **Article 3 :**

Autorise le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération

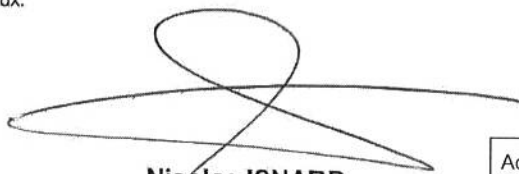
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### **POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

  
**Nicolas ISNARD,**  
 Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20170327-52-17-DE  
 Date de télétransmission : 07/04/2017  
 Date de réception préfecture : 07/04/2017



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-52-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

## NOUVELLE VERSION

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement " LES TOUT CHATOU " de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du pays Salonais : Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est un service proposé aux familles visant :

- L'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités diversifiées.
- Le respect global de l'enfant (intégrité physique et morale, respect des rythmes individuels).
- L'apprentissage de la vie en collectivité.

L'action de l'ALSH LES TOUT CHATOU vise à atteindre des objectifs éducatifs et pédagogiques. Ces actions sont la déclinaison du projet éducatif.

Les projets éducatif et pédagogique sont disponibles à la consultation dans la structure.

L'ALSH s'interdit à ce titre tout prosélytisme politique ou religieux.

L'ALSH est soumis à l'habilitation et au contrôle de la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale).

Cette habilitation est renouvelée chaque année.

Il a une capacité maximale d'accueil de 140 enfants.

L'équipe d'encadrement est composée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les locaux sont adaptés à l'accueil des enfants et font l'objet de contrôles périodiques par les autorités compétentes.

## ARTICLE 1 - HORAIRES

L'Accueil est ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

### Vacances Scolaires :

- Arrivée échelonnée matin : de 7h30 à 9h30
- Départ échelonné après-midi : de 17h à 18h30

### Mercredis

- Arrivée échelonnée après-midi : de 13h à 13h45
- Départ échelonné après-midi : de 17h à 18h30

Certaines activités sont pratiquées à l'extérieur de l'accueil, c'est pourquoi nous vous demandons de respecter ces horaires.

Après 18h30, la gendarmerie pourra être alertée en vue de la prise en charge de l'enfant et de la prise de contact avec la famille.

## ARTICLE 2 - FERMETURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les éventuelles périodes de fermeture (ponts,...) seront communiquées aux parents au début de chaque année civile.

L'accueil sera fermé la dernière semaine d'août, la première de septembre et les deux semaines des vacances de Noël.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION / D'INSCRIPTIONS / DE RÉSERVATIONS

### ADMISSION :

Le service est ouvert aux enfants âgés de 4 à 14 ans, aux familles domiciliées sur l'une des 17 communes du Territoire du Pays Salonais, dans la limite des places disponibles.

L'accueil des enfants se fait en fonction des réservations et des places disponibles.

## ♦ INSCRIPTIONS :

Le dossier administratif comprend :

- la fiche de renseignements
- la fiche médicale visée par le médecin traitant,

Le dossier est valable l'année civile ; il est à retirer soit dans les communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort ou Vernègues, soit à la Métropole Aix-Marseille-Provence conseil de territoire du pays Salonais – Pont de La Tour à Mallemort, soit téléchargeable sur le site internet de la Collectivité.

### Justificatifs à joindre au dossier administratif :

1. Copie de l'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant

### Justificatifs obligatoires pour le calcul de la tarification différenciée :

- ♦ Avis d'imposition du foyer de l'année (si vie maritale : les deux avis d'imposition)
- ♦ Attestation de paiement ou de non droit des prestations sociales de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA.

### En fonction de la situation familiale :

- ♦ Attestation de paiement du pôle emploi

### Justificatif complémentaire à joindre au dossier médical :

1. Le Protocole d'Accueil Individualisé (le cas échéant)

Les parents dont les enfants ont un dossier médical nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), doivent prévoir un délai supplémentaire permettant la transmission du PAI 10 jours avant le début du séjour.

## ♦ RÉSERVATIONS :

Pour les mercredis, les parents ont la possibilité de réserver des créneaux fixes ou des périodes particulières de l'année, afin d'avoir une garantie de place disponible.

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi avant 12h00, pour le mercredi suivant.

Pour les vacances scolaires, les réservations sont effectuées à l'avance selon des modalités préalablement transmises aux familles.

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi avant 12h00, pour la semaine suivante.

**Quel que soit le mode de réservation, le paiement est effectué à l'avance ; l'inscription ne sera prise en compte que lorsque le dossier sera complet.**

Dans les cas suivants des remboursements seront possibles :

- ☞ Fermeture de l'établissement en dehors des jours de fermeture prévus
  - ☞ Hospitalisation de l'enfant avec certificat médical précisant la date d'entrée et de sortie de l'hôpital
  - ☞ Maladie (sur présentation d'un certificat médical) sur le temps périscolaire
  - ☞ Maladie d'une durée supérieure à 3 jours consécutifs (sur présentation d'un certificat médical d'éviction et d'un certificat de non contagion au retour de l'enfant) pendant les vacances scolaires.
  - ☞ Eviction sur l'initiative de la directrice pour une durée supérieure à 3 jours.
- Nota : dans ces 2 derniers cas, les 3 premiers jours d'absence ne seront pas déduits..

## ARTICLE 4 - PARTICIPATION FAMILIALE

La participation familiale est fixée par délibération

Les modalités de la participation familiale sont données en annexe.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS / SÉCURITÉ

L'équipe d'animation est responsable des enfants hors présence parentale, dans les limites géographiques de l'ALSH, sur le site des activités extérieures, ainsi que dans la limite des horaires de fonctionnement.

Les enfants fréquentant l'accueil ne seront sous la responsabilité de la structure que lorsqu'ils seront présents sur le site (locaux ou site activités extérieures) et qu'ils auront été confiés à l'équipe d'animation.

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes que vous aurez désignées par écrit ou dont vous nous aurez informés. Une autorisation écrite devra être remise à l'accueil.

Nous demandons qu'aucun enfant ne quitte l'accueil seul, que l'arrivée et le départ des enfants soient signalés à l'équipe (cahier de présence).

Tout départ avant l'horaire (17h00) doit être signalé à l'avance par les parents.

Les parents dont les enfants utilisent le service de ramassage mis en place doivent le réserver lors de l'inscription et respecter les horaires indiqués sous peine d'exclusion du service de ramassage.

En cas de séparation du couple parental ou, changement de l'autorité parentale, un extrait du jugement confirmant les droits de visite ou de garde sera communiqué au responsable de la structure.

## ARTICLE 6 - COMPORTEMENT / RESPECT DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Vous vous engagez à respecter le règlement intérieur régissant le service que vous utilisez.

Les enfants devront se montrer respectueux dans leur attitude et leur langage envers leurs camarades et l'équipe d'animation.

Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition.

Nous demandons aux parents de soutenir l'équipe en ce sens.

Il est interdit d'introduire au sein de la structure des médicaments ou autres produits sans en avoir averti au préalable la direction et les lui avoir confiés.

Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant nuisant à la vie en collectivité et assumeront leur responsabilité à cet égard.

Le non-respect des dispositions du règlement intérieur pourra induire l'exclusion de l'enfant du service d'accueil.

Dans une telle éventualité, **les sommes versées par avance restent dues.**

## ARTICLE 7 - MATÉRIEL / VESTIAIRE

Les enfants porteront une tenue décontractée se prêtant aux sorties et activités sportives (extérieur), ainsi qu'aux activités manuelles.

**Une paire de chaussures de sport ou de marche est obligatoire.**

Pour les vacances d'été, il est demandé à chaque enfant d'apporter un sac, dans lequel il aura les affaires suivantes (**marquées à son nom obligatoirement**) :

- ♦ un maillot de bain (pour les garçons, maillot-slip obligatoire),
- ♦ une casquette,
- ♦ de la crème solaire,
- ♦ une serviette de bain,
- ♦ une gourde vide.

Pour les enfants de moins de 6 ans, il doit être prévu un change complet.

Les objets précieux portés par les enfants sont laissés à l'entière appréciation des parents qui déchargent l'accueil de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet considéré dangereux pour l'enfant et la collectivité sera retiré et rendu aux parents.

## ARTICLE 8 - ASSURANCES

Une assurance "responsabilité civile" pour les enfants, les employé(e)s et les bénévoles a été souscrite par la Collectivité.

Celle-ci ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité, quant à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dégâts occasionnés par leurs enfants. Une assurance individuelle pour chaque enfant couvrant ses activités extrascolaires est recommandée.

## ARTICLE 9 - SANTÉ

### A. Vaccination obligatoire

D.T.P

### B. Maladies

#### **Maladie se déclarant pendant l'accueil :**

Si nécessaire, nous faisons appel au médecin de l'enfant ou en cas d'empêchement de sa part, au médecin le plus proche qui pourra entrer en relation avec le premier.

#### **Etat fébrile supérieur à 38° :**

Pour des raisons évidentes de bien être et d'éventuelle contagion, nous ne pourrions ni accueillir, ni garder l'enfant.

#### **Maladie contagieuse :**

Vous êtes tenus d'informer immédiatement la direction de l'établissement, pour que toutes les mesures de protection de la communauté et des individus sensibles puissent être prises.

La réintégration se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion daté du jour de retour dans l'établissement.

### C. Accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap

La famille doit signaler à la direction de l'établissement tout problème de santé susceptible d'influer sur les aspects qui risquent une mise en danger de l'enfant lui-même et des autres.

L'équipe d'encadrement ne peut administrer de médicament. Les traitements en cours doivent être remis à la direction de l'établissement. Afin d'accompagner la prise du traitement en automédication, tout médicament doit être dans sa boîte d'origine et accompagné d'une ordonnance du médecin indiquant la date de début et de fin.

Selon la fiche médicale (remplie par le médecin), un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra vous être demandé. Il est à retirer au service des inscriptions et à faire remplir par le médecin qui suit l'enfant (selon la circulaire n°2003-135 du 8 Septembre 2003).

Le P.A.I. est valable 1 an à compter de la signature du médecin et ne doit pas être photocopié.

Tout changement de traitement ou d'allergie doit faire l'objet d'un nouveau PAI.

Les familles qui devront fournir un panier repas quotidien devront respecter les principes généraux de l'annexe panier repas du PAI dans son intégralité.

**La décision d'accueillir l'enfant sur la structure sera prise au vu du PAI et dans les limites de la capacité d'accueil technique et humaine de l'ASLH.**

## ARTICLE 10 - URGENCES

En cas d'accident ou de toute autre urgence, nécessitant ou non l'hospitalisation, les parents seront prévenus ; les mesures d'urgence seront prises immédiatement par les secours.

Les secours seront en charge d'évacuer l'enfant vers un centre hospitalier.

## ARTICLE 11 - AUTORISATIONS

Autorise l'accueil de loisirs à utiliser les photographies et vidéo où apparaît mon enfant pour affichage sur le site, parution dans les brochures, sites internet ou bulletins municipaux et intercommunaux.

En cas d'avis contraire total ou partiel, il appartient au représentant légal d'en informer par courrier Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse de la Métropole Aix-Marseille-Provence territoire du Pays Salonais

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le représentant légal du jeune a un droit d'accès et de rectification à ses données personnelles.

## ARTICLE 12 - DIVERS

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé au responsable de l'accueil de loisirs.

LA DIRECTRICE ET L'ÉQUIPE D'ANIMATION SONT À VOTRE DISPOSITION POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE VOTRE ENFANT N'HÉSITEZ PAS À NOUS FAIRE PART DE VOS INTERROGATIONS, DE VOS REMARQUES OU DE VOS SUGGESTIONS.

**ALSH « Les Tout Chatou »**  
Domaine de l'Héritière - Cazan  
13116 Vernègues  
04.90.57.50.08

**Renseignements et inscriptions**  
Métropole Aix-Marseille-Provence /  
Territoire du pays salonais  
Le Pont de la Tour – BP 46  
13370 Mallemort  
04.90.59.72.20

**Pour toute correspondance**  
Métropole Aix-Marseille-Provence /  
Territoire du pays salonais  
Service Enfance/Jeunesse  
281 Bd Maréchal Foch – BP 274  
13 666 Salon-de-Provence cedex

**NOUS SOUHAITONS À VOS ENFANTS D'AGRÉABLES VACANCES**



ANNEXE  
**PARTICIPATION FAMILIALE**  
 LA TARIFICATION DIFFERENCIÉE ANNÉE 2017

Tarifs en vigueur à partir du 03/7/2014

Le tarif Vacances Scolaires comprend : l'accueil, le repas, le goûter, les activités et le transport.  
 Le tarif mercredis comprend : l'accueil, le goûter, les activités et le transport.

L'accueil se fait à la demi-journée pour les mercredis « scolaires » et à la semaine pour les vacances scolaires.

**LA PARTICIPATION DES FAMILLES EST CALCULEE EN FONCTION DES REVENUS**

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT :

$$QF = (\text{Revenus fiscal de référence} + \text{autres revenus}) / 12 \text{ mois} / \text{Nombre de part au foyer}$$

TABLEAU DES TARIFS :

| Quotients | TARIF | Montant par jour<br>vacances scolaires | Montant Mercredis<br>APRES MIDI |
|-----------|-------|----------------------------------------|---------------------------------|
| 0-500     | A     | 8,00 €                                 | 4.00 €                          |
| 501-900   | B     | 10,00 €                                | 5.00 €                          |
| 901-1300  | C     | 11,00 €                                | 6.00 €                          |
| + de 1300 | D     | 13,00 €                                | 7.00 €                          |

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES POUR LE CALCUL DE LA TARIFICATION DIFFERENCIÉE :

- ✦ Avis d'imposition du foyer de l'année (si vie maritale : les deux avis d'imposition)
- ✦ Attestation de paiement ou de non droit des prestations sociales de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA.

En fonction de la situation familiale :

- ✦ Attestation de paiement du pôle emploi

Le plein tarif sera systématiquement appliqué dans les cas suivant :

- ✦ En l'absence des justificatifs obligatoires,
- ✦ Les enfants hébergés provisoirement chez des membres de la famille, dont les parents résident hors du périmètre du conseil de territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonnais.

Pour des activités extraordinaires, une participation complémentaire pourra être demandée aux parents.

**Aucun dégrèvement ne sera accordé aux familles qui doivent fournir le panier repas pour leur enfant.**

Ces tarifs peuvent être révisés tous les ans.

Les modes de paiement acceptés sont :

Chèque bancaire  
 Chèque postal  
 Espèces  
 Chèque vacances

**Les paiements se font par avance, en une seule fois, à l'ordre de la régie ALSH LES TOUT CHATOU.**

Les aides de comités d'entreprise sont acceptés, ils doivent être présentés lors de l'inscription.

Toute demande d'aide aux organismes devra être faite par avance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 MARS 2017**

**N°: 53/17**

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES  
ESPACES JEUNES INTERCOMMUNAUX.**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept du mois de mars  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE  
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :  
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

**0 7 AVR. 2017**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 mars 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Monique BUNTZ, donne pouvoir à Philippe GINOUX, Chantal CLISSON donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO, donne pouvoir à Eric BRUCHET, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Marie-France SOURD, Patricia HEYRAUD, donne pouvoir à Olivier DENIS, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Corinne JIMENEZ donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Michel MILLE, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise Fernandez, Michel ROUX donne pouvoir à David YTIER, Philippe VERAN donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Mourad YAHYATNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL,

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

**NOMBRES DE MEMBRES**

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 61          | 41       | 54                                |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-53-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Dans le cadre de sa compétence en matière de Loisirs enfance et jeunesse, l'Accueil collectif de mineurs (ACM) "ESPACES JEUNES" est un service proposé aux familles visant :

- L'épanouissement de l'adolescent à travers la pratique d'activités diversifiées.
- Le respect global de l'adolescent (intégrité physique et morale, respect des rythmes individuels).
- L'apprentissage de la vie en collectivité

Le service est ouvert aux adolescents âgés de 11 à 17 ans avec un fonctionnement différencié. :

Accueil des 11/14 ans en ALSH

Accueil des 14/17 ans en Accueil Jeunes

Les Espaces Jeunes intercommunaux sont gérés par l'établissement régional Léo Lagrange Animation Provence Alpes Côte d'Azur (ERLL MEDITERRANEE) au travers d'un marché public pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du pays Salonais

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la structure.

Il convient toutefois d'en modifier les articles concernant :

- Le fonctionnement et Horaires
- Les inscriptions
- Les absences et remboursements
- Santé
- L'annexe de la participation financière

### **Article 1 - LES HORAIRES**

Certaines activités sont pratiquées à l'extérieur de l'accueil, c'est pourquoi nous vous demandons de respecter ces horaires.

A la fermeture, la gendarmerie pourra être alertée en vue de la prise en charge de l'adolescent et de la prise de contact avec la famille.  
Durant les sorties et en fonction du taux d'encadrement l'accueil sur site peut être fermé.

### **ALSH pour les 11 / 14 ans**

#### **VACANCES SCOLAIRES**

#### **Accueil sur l'espace jeune à Mallemort**

|           | Lundi     | Mardi     | Mercredi  | Jeudi     | Vendredi  |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 11-14 ans | 10h à 18h | 10h à 18h | 10h à 18h | 10h à 18h | 10h à 18h |

#### **HORS VACANCES SCOLAIRES**

#### **Accueil sur l'espace jeune à Mallemort**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-53-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

|           | Mercredi  | Vendredi                             | samedi    |
|-----------|-----------|--------------------------------------|-----------|
| 11-14 ans | 14h à 18h | 17h-19h<br>1 fois par mois : 19h/23h | 14h à 18h |

### **ACCUEIL ET DÉPART 11/14 ans**

Pendant les vacances l'horaire d'arrivée est échelonné de 10h à 10h45.

Pour les mercredis et samedis, l'horaire d'arrivée est échelonné de 14h à 14h30, le départ se fait à 18h, sauf écrit des représentants légaux.

Pour ceux utilisant les navettes les retours sont entre 17h15 et 18h.

Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée et lors de son départ .

### **ACCUEIL de jeunes pour les 14/17 ans**

#### **VACANCES SCOLAIRES**

**Accueil sur l'espace jeune sur les communes de Lamanon ou Charleval ou Mallemort  
selon planning**

|           | Lundi     | Mardi     | Mercredi  | Jeudi     | Vendredi  |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 14-17 ans | 14h à 19h | 14h à 19h | 14h à 19h | 14h à 19h | 14h à 19h |

#### **HORS VACANCES SCOLAIRES**

**Accueil sur l'espace jeune sur les communes de Lamanon ou Charleval ou Mallemort  
selon planning**

|           | Vendredi                          |
|-----------|-----------------------------------|
| 14-17 ans | Soirées<br><u>2 fois par mois</u> |

### **ACCUEIL ET DÉPART 14/17 ans**

La structure fonctionne sur le principe d'un accueil jeune,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-53-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

La fréquentation s'opère généralement sur la base d'entrée et de sortie libres des jeunes accueillis.

Les jeunes peuvent se rendre directement aux accueils en fonction du planning d'activités, distribué au préalable et quitter la structure seul si les parents les y autorisent.

Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée et lors de son départ

### **Article 3 - INSCRIPTIONS :**

Le dossier administratif comprend :

- la fiche de renseignements
- la fiche sanitaire de liaison
- l'autorisation de transport

Le dossier est valable l'année civile ; il est à retirer soit à la Métropole Aix-Marseille-Provence conseil de territoire du pays Salonais- Pont de La Tour à Mallemort, soit téléchargeable sur le site internet de la Collectivité.

#### **Justificatifs à joindre au dossier administratif :**

1. Copie de l'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant

### **Article 4 – ABSENCE -REMBOURSEMENT**

Le représentant légal doit prévenir l'établissement le plus tôt possible des absences prévues du mineur, à défaut dès l'ouverture des accueils.

Des remboursements sont possibles dans les cas suivants :

En cas d'annulation par la structure de la sortie ou du séjour

- ☞ Fermeture de l'établissement en dehors des jours de fermeture prévus
  - ☞ Hospitalisation de l'adolescent avec certificat médical précisant la date d'entrée et de sortie de l'hôpital
  - ☞ Sur les séjours maladie d'une durée supérieure à 3 jours consécutifs (sur présentation d'un certificat médical d'éviction et d'un certificat de non contagion au retour de l'adolescent).
  - ☞ Éviction sur l'initiative de la direction pour une durée supérieure à 3 jours.
- Nota : dans ces 2 derniers cas, les 3 premiers jours d'absence ne seront pas déduits.

### **Article 10 – SANTE**

#### **A. Vaccination obligatoire**

D.T.P

#### **B. Maladies**

##### ***Maladie se déclarant pendant l'accueil :***

Si nécessaire, nous faisons appel au médecin de l'adolescent ou en cas d'empêchement de sa part, au médecin le plus proche qui pourra entrer en relation avec le premier.

##### ***État fébrile supérieur à 38° :***

Pour des raisons évidentes de bien-être et d'éventuelle contagion, nous ne pourrions ni accueillir, ni garder l'adolescent.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-53-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

### ***Maladie contagieuse :***

Vous êtes tenus d'informer immédiatement la direction de l'établissement, pour que toutes les mesures de protection de la communauté et des individus sensibles puissent être prises.

La réintégration se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion daté du jour de retour dans l'établissement.

### **C. Accueil d'adolescents atteints de troubles de la santé ou de handicap**

La famille doit signaler à la direction de l'établissement tout problème de santé susceptible de favoriser une mise en danger de l'adolescent lui-même et des autres.

L'équipe d'encadrement ne peut administrer de médicament.

Les traitements en cours doivent être remis à la direction de l'établissement.

Afin d'accompagner la prise du traitement en automédication tout médicament doit être dans sa boîte d'origine et accompagné d'une ordonnance du médecin indiquant la date de début et de fin de prise du traitement.

Selon la fiche médicale (remplie par le médecin), un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra vous être demandé. Il est à retirer au service des inscriptions et à faire remplir par le médecin qui suit l'adolescent (selon la circulaire n°2003-135 du 8 Septembre 2003).

Le P.A.I. est valable 1 an à compter de la signature du médecin et ne doit pas être photocopié.

Tout changement de traitement ou d'allergie doit faire l'objet d'un nouveau PAI.

***La décision d'accueillir l'adolescent sur la structure sera prise au vu du PAI et dans les limites de la capacité d'accueil technique et humaine de la structure.***

### **Annexe participation familiale**

- Cotisation annuelle de 12€ / famille quel que soit le nombre de mineurs inscrits aux Espaces Jeunes intercommunaux
- Les sorties et les séjours : la participation financière des familles est calculée en fonction du revenu.

Le tarif comprend : l'accueil, les activités et le transport.

### **Mode de calcul du quotient familial :**

$QF = (\text{revenu fiscal de référence} + \text{autres revenus}) / 12 \text{ mois} / \text{Nombre de parts dans le foyer.}$

| TRANCHES | QF             | Tarifs familles<br>SORTIES/ATELIERS | Tarifs familles SÉJOURS<br>Sur la base de 68.20 €/jour |
|----------|----------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 1        | 0€ - 500€      | 3.00 €                              | 46%                                                    |
| 2        | 501€ - 900€    | 5.00€                               | 50%                                                    |
| 3        | 901€ - 1 300 € | 6.00€                               | 54%                                                    |
| 4        | >1 301€        | 9.00€                               | 58%                                                    |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-53-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017



## **Le Conseil de Territoire,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 51 ;
- La délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;
- Vu la délibération du conseil de territoire 148/12 du 25 juin 2012 fixant la tarification modulée pour les séjours espaces jeunes intercommunaux

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

### **Article 1**

Sont approuvés les termes du nouveau règlement Intérieur des espaces jeunes intercommunaux (ci-annexé).

### **Article 2 :**

Précise que le Règlement intérieur sera applicable à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités permettant de rendre exécutoire la présente délibération.

### **Article 3 :**

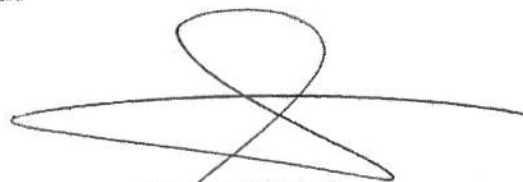
Autorise le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-53-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017



METROPOLE  
**Aix  
MARSEILLE  
PROVENCE**  
— 0 m ~

TERRITOIRE  
**PAYS  
SALONNAIS**  
—

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**2017**

**ESPACES JEUNES  
INTERCOMMUNAUX**

**UN ENGAGEMENT  
ÉDUCATIF  
AU CŒUR  
DES TERRITOIRES**





L'Accueil collectif de mineurs (ACM) "ESPACES JEUNES" de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du pays Salonais : Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est un service proposé aux familles visant :

- L'épanouissement de l'adolescent à travers la pratique d'activités diversifiées.
- Le respect global de l'adolescent (intégrité physique et morale, respect des rythmes individuels).
- L'apprentissage de la vie en collectivité.

L'Accueil s'interdit à ce titre tout prosélytisme politique ou religieux.

L'Accueil est soumis à l'habilitation et au contrôle de la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale).

Cette habilitation est renouvelée chaque année.

L'équipe d'encadrement est composée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les locaux sont adaptés à l'accueil des adolescents et font l'objet de contrôles périodiques par les autorités compétentes.

Les Espaces Jeunes intercommunaux sont gérés par **l'établissement régional Léo Lagrange Animation Provence Alpes Côte d'Azur (ERLL MEDITERRANEE)** au travers d'un marché public pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du pays Salonais

Le siège de l'ERLL MEDITERRANEE se situe : 67, la Canebière – 13 001 Marseille

Tél : 04 91 14 22 33 – Fax : 04 91 56 69 97

SIRET : 782 815 674 00042 – APE : 913 E

Les Espaces Jeunes intercommunaux sont situés sur les communes de, Charleval, Lamanon, Mallemort

- **Espace Jeunes à Charleval :**  
Boulevard de la Durance – 13 350 Charleval  
Agrément pour 12 mineurs
  - **Espace Jeunes à Lamanon :**  
Grand Rue – 13 113 Lamanon  
Agrément pour 12 mineurs
  - **Espaces Jeunes à Mallemort :**  
Avenue de la Fontaine – 13 370 Mallemort  
Agrément pour 24 mineurs
- 



## FONCTIONNEMENT

Le service est ouvert aux adolescents âgés de 11 à 17 ans.

L'accueil est organisé sur un fonctionnement différencié. :

Accueil des 11/14 ans en ALSH

Accueil des 14/17 ans en Accueil Jeunes

L'action des Espaces Jeunes intercommunaux vise à atteindre les objectifs éducatifs et pédagogiques. Ces actions sont la déclinaison du projet éducatif

Les projets éducatif et pédagogique sont disponibles à la consultation dans tous les Espaces.

L'Accueil Jeunes et l'ALSH sont un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets, la création culturelle et l'initiation sportive.

Le fonctionnement de l'Accueil Jeunes doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité des animateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la structure.

Il existe 2 modalités d'accueil différentes qui sont liées à l'âge.

Lors de l'inscription les parents ou responsables légaux devront spécifier clairement, sur la fiche d'inscription, la modalité d'accueil retenue et le cas échéant les horaires définis.

### - pour les jeunes de 11 à 14 ans

Le jeune vient et repart avec ses parents, responsables légaux et/ou l'(es) adulte(s) autorisé(s) à venir le chercher ou seul selon l'autorisation parentale signée sur le dossier d'inscription.

Dès son arrivée et jusqu'à son départ, il ne peut ni s'absenter, ni quitter l'accueil seul, sauf si les parents en font la demande expresse par écrit

### - pour les jeunes de 14 à 17 ans

Le jeune participe à la vie de la structure de façon libre : il peut aller et venir sans autre contrainte que le respect du règlement intérieur.

À ce titre, l'animateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte de la structure pendant les heures d'ouverture.

**Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée et lors de son départ**

## ARTICLE 1 LES HORAIRES

Certaines activités sont pratiquées à l'extérieur de l'accueil, c'est pourquoi nous vous demandons de respecter ces horaires.

A la fermeture, la gendarmerie pourra être alertée en vue de la prise en charge de l'adolescent et de la prise de contact avec la famille.

Durant les sorties et en fonction du taux d'encadrement l'accueil sur site peut être fermé. .



ALSH pour les 11 / 14 ans

### VACANCES SCOLAIRES

Accueil sur l'espace jeune à Mallemort

|           | Lundi     | Mardi     | Mercredi  | Jeudi     | Vendredi  |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 11-14 ans | 10h à 18h | 10h à 18h | 10h à 18h | 10h à 18h | 10h à 18h |

### HORS VACANCES SCOLAIRES

Accueil sur l'espace jeune à Mallemort

|           | Mercredi  | Vendredi                                | samedi    |
|-----------|-----------|-----------------------------------------|-----------|
| 11-14 ans | 14h à 18h | 17h-19h<br>1 fois par mois :<br>19h/23h | 14h à 18h |

### ACCUEIL ET DÉPART 11/14 ans

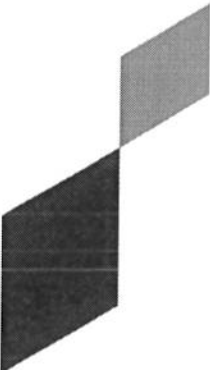
Pendant les vacances l'horaire d'arrivée est échelonné de 10h à 10h45.

Pour les mercredis et samedis, l'horaire d'arrivée est échelonné de 14h à 14h30, le départ se fait à 18h, sauf écrit des représentants légaux.

Pour ceux utilisant les navettes les retours sont entre 17h15 et 18h.

Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée et lors de son départ.





## ACCUEIL de jeunes pour les 14/17 ans

### VACANCES SCOLAIRES

Accueil sur l'espace jeune sur les communes de Lamanon ou Charleval ou Mallemort selon planning

|           | Lundi     | Mardi     | Mercredi  | Jeudi     | Vendredi  |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 14-17 ans | 14h à 19h | 14h à 19h | 14h à 19h | 14h à 19h | 14h à 19h |

### HORS VACANCES SCOLAIRES

Accueil sur l'espace jeune sur les communes de Lamanon ou Charleval ou Mallemort selon planning

|                  | <u>Vendredi</u>                          |
|------------------|------------------------------------------|
| <u>14-17 ans</u> | <u>Soirées</u><br><u>2 fois par mois</u> |

### ACCUEIL ET DÉPART 14/17 ans

La structure fonctionne sur le principe d'un accueil jeune,  
La fréquentation s'opère généralement sur la base d'entrée et de sortie libres des jeunes accueillis.  
Les jeunes peuvent se rendre directement aux accueils en fonction du planning d'activités, distribué au préalable et quitter la structure seul si les parents les y autorisent.

Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée et lors de son départ

### **Article 2 FERMETURE**

Les éventuelles périodes de fermeture (ponts, travaux...) seront communiquées aux parents au début de chaque année civile.





### Article 3. ADHÉSION et CONDITIONS D'INSCRIPTIONS / RÉSERVATIONS

**L'adhésion :** Une adhésion est demandée à chaque famille. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces de la structure, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à certaines activités. Le prix de l'adhésion annuelle est de **12€**

Cette cotisation peut-être revue chaque année par la collectivité

L'adhésion n'est effective qu'après :

- avoir complété le dossier administratif et fourni les documents demandé
- s'être acquitté de la cotisation

- **LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÈGLEMENTS :**

L'inscription peut se faire :

- par journée en vacances scolaires,
- Sur le créneau d'ouverture pour les périodes hors vacances scolaires

Des activités ponctuelles pourront être proposées à la demande des jeunes ou par l'équipe d'animation.  
Une participation financière est demandée.

L'inscription aux activités avec participation financière devra être effectuée auprès du service Enfance et Jeunesse

Métropole Aix-Marseille-Provence /  
Territoire du pays salonais  
Le Pont de la Tour – BP 46  
13370 Mallemort  
04.90.59.72.20

**Le paiement est effectué à l'avance ; l'inscription ne sera prise en compte que lorsque le dossier sera complet.**

#### ✦ **RÉSERVATIONS :**

Les parents ont la possibilité de réserver, afin d'avoir une garantie de place disponible.

Les réservations sont effectuées à l'avance selon des modalités préalablement transmises aux familles par l'équipe d'animation

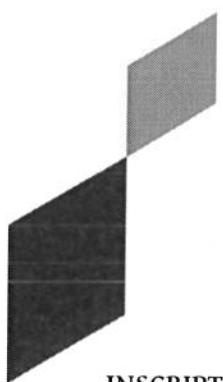
Le nombre de places étant limité, une liste de préinscription sera affichée à l'entrée de la structure.

Un ordre de priorité sera donné aux membres les plus actifs si l'effectif est atteint.

Des réservations supplémentaires ou de dernière minute sont envisageables dans la limite des places disponibles.

Les horaires, durées et lieux d'activités spécifiques vous seront communiqués par l'équipe d'animation

Lors de l'accueil sur site en journée complète, le déjeuner n'est pas fourni. Il est demandé au représentant légal de prévoir un pique-nique.



## INSCRIPTIONS :

Le dossier administratif comprend :

- la fiche de renseignements
- la fiche sanitaire de liaison
- l'autorisation de transport

Le dossier est valable l'année civile ; il est à retirer soit à la Métropole Aix-Marseille-Provence conseil de territoire du pays Salonais- Pont de La Tour à Mallemort, soit téléchargeable sur le site internet de la Collectivité.

### **Justificatifs à joindre au dossier administratif :**

1. Copie de l'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant

### **Justificatifs obligatoires pour le calcul de la tarification différenciée :**

- ✦ Avis d'imposition du foyer de l'année (si vie maritale : les deux avis d'imposition)
- ✦ Attestation de paiement ou de non droit des prestations sociales de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA.

### **En fonction de la situation familiale :**

- ✦ Attestation de paiement du pôle emploi

### **Justificatif complémentaire à joindre au dossier médical :**

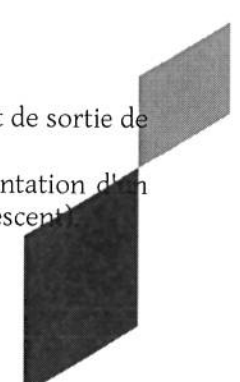
1. Le Protocole d'Accueil Individualisé (le cas échéant)

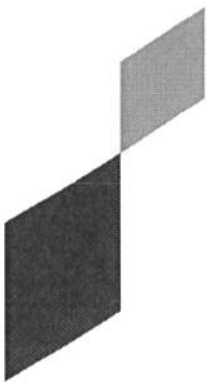
Les parents dont les adolescents ont un dossier médical nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), doivent prévoir un délai supplémentaire permettant la transmission du PAI 10 jours avant le début du séjour.

## **Article 4 ABSENCE / REMBOURSEMENT**

Le représentant légal doit prévenir l'établissement le plus tôt possible des absences prévues du mineur, à défaut dès l'ouverture des accueils.

Des remboursements sont possibles dans les cas suivants :

- ☞ En cas d'annulation par la structure de la sortie ou du séjour
  - ☞ Fermeture de l'établissement en dehors des jours de fermeture prévus
  - ☞ Hospitalisation de l'adolescent avec certificat médical précisant la date d'entrée et de sortie de l'hôpital
  - ☞ Sur les séjours maladie d'une durée supérieure à 3 jours consécutifs (sur présentation d'un certificat médical d'éviction et d'un certificat de non contagion au retour de l'adolescent)
  - ☞ Éviction sur l'initiative de la direction pour une durée supérieure à 3 jours.
- Nota : dans ces 2 derniers cas, les 3 premiers jours d'absence ne seront pas déduits.
- 



## **Article 5. PARTICIPATION FAMILIALE**

La participation familiale est fixée par délibération  
Les modalités de la participation familiale sont données en annexe.

## **Article 6. RESPONSABILITÉS / SÉCURITÉ**

L'équipe d'animation est responsable des adolescents hors présence parentale, dans les limites géographiques de l'ACM, sur le site des activités extérieures, ainsi que dans la limite des horaires de fonctionnement.

Les adolescents fréquentant l'accueil ne seront sous la responsabilité de la structure que lorsqu'ils seront présents sur le site (locaux ou site activités extérieures) et qu'ils se seront présentés à l'équipe d'animation.

Les adolescents seront confiés aux personnes que vous aurez désignées par écrit ou dont vous nous aurez informés. Une autorisation écrite devra être remise à l'accueil.

Tout départ avant l'horaire doit être signalé à l'avance par les parents.

*En cas de séparation du couple parental ou, changement de l'autorité parentale, un extrait du jugement confirmant les droits de visite ou de garde sera communiqué au responsable de la structure.*

## **Article 7 COMPORTEMENT / RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Vous vous engagez à respecter le règlement intérieur régissant le service que vous utilisez.

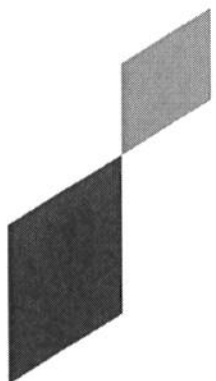
Les adolescents devront se montrer respectueux dans leur attitude et leur langage envers leurs camarades et l'équipe d'animation.

Il est interdit d'introduire au sein de la structure des médicaments ou autres produits sans en avoir averti au préalable la direction et les lui avoir confiés

Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition et de respecter les règles élémentaires de vie collective

Nous demandons aux parents de soutenir l'équipe en ce sens.

L'Equipe d'encadrement fixe les règles de vie à respecter.

- Pas d'agressivité, ou violence (verbale ou physique) envers autrui ;
  - Pas d'acte de vandalisme ;
  - Pas de prosélytisme religieux ou politique;
  - Pas de propos raciste, homophobe misogyne... ;
  - Pas d'usage de drogue, tabac ou alcool ;
  - Pas d'introduction d'objets dangereux ;
  - Pas de détérioration des lieux et du matériel mis à disposition,
- 



Ainsi que la consultation de sites Internet véhiculant :

- Des propos racistes ou discriminatoires.
- Des pratiques sexuelles réprouvées par la loi.
- Des images à caractère pornographique.
- De l'envoi et de l'édition de fichiers, messages électroniques (e-mail) et pages web comportant des propos racistes ou discriminatoires, des informations ayant trait à des pratiques sexuelles réprouvées par la loi ou à caractère pornographique, des propos insultants ou diffamatoires.
- De la diffusion sur Internet de documents écrits, graphiques, visuels et sonores protégés par la loi sur les droits d'auteur.

**Pourra induire l'exclusion de l'adolescent du service d'accueil.**

Dans une telle éventualité, les sommes versées par avance restent dues.

Les parents seront informés du non-respect des dispositions du règlement intérieur par leur adolescent et assumeront leur responsabilité à cet égard.

## **Article 8 : ASSURANCE**

Une assurance « responsabilité civil étendue » pour les adolescents, les employé(e)s et les bénévoles a été souscrite par L'ERLL MEDITERRANEE

Celle-ci ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité, quant à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dégâts occasionnés par leurs enfants. Une assurance individuelle pour chaque adolescent couvrant ses activités extrascolaires est recommandée

## **ARTICLE 9 : TRANSPORT**

L'ERLL MEDITERRANEE organise un service de ramassage

Un mineur ne peut être transporté que sur autorisation parentale.

Les horaires de rendez-vous et les lieux sont communiqués par l'équipe d'animation. Lors du retour sur les communes, il est demandé au représentant légal d'être présent au point de rendez-vous sauf s'il a autorisé par écrit le mineur à rentrer seul à son domicile.

En cas d'absence au point de RDV du mineur inscrit au service de ramassage, les familles sont averties par texto.

Les parents dont les adolescents utilisent le service de ramassage mis en place doivent le réserver et respecter les horaires indiqués sous peine d'exclusion du service de ramassage.





## Article 10 SANTÉ

### A. Vaccination obligatoire

D.T.P

### B. Maladies

#### *Maladie se déclarant pendant l'accueil :*

Si nécessaire, nous faisons appel au médecin de l'adolescent ou en cas d'empêchement de sa part, au médecin le plus proche qui pourra entrer en relation avec le premier.

#### *État fébrile supérieur à 38° :*

Pour des raisons évidentes de bien-être et d'éventuelle contagion, nous ne pourrions ni accueillir, ni garder l'adolescent.

#### *Maladie contagieuse :*

Vous êtes tenus d'informer immédiatement la direction de l'établissement, pour que toutes les mesures de protection de la communauté et des individus sensibles puissent être prises.

La réintégration se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion daté du jour de retour dans l'établissement.

### C. Accueil d'adolescents atteints de troubles de la santé ou de handicap

La famille doit signaler à la direction de l'établissement tout problème de santé susceptible de favoriser une mise en danger de l'adolescent lui-même et des autres.

L'équipe d'encadrement ne peut administrer de médicament.

Les traitements en cours doivent être remis à la direction de l'établissement.

Afin d'accompagner la prise du traitement en automédication tout médicament doit être dans sa boîte d'origine et accompagné d'une ordonnance du médecin indiquant la date de début et de fin de prise du traitement.

Selon la fiche médicale (remplie par le médecin), un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra vous être demandé. Il est à retirer au service des inscriptions et à faire remplir par le médecin qui suit l'adolescent (selon la circulaire n°2003-135 du 8 Septembre 2003).

Le P.A.I. est valable 1 an à compter de la signature du médecin et ne doit pas être photocopié.  
Tout changement de traitement ou d'allergie doit faire l'objet d'un nouveau PAI.

*La décision d'accueillir l'adolescent sur la structure sera prise au vu du PAI et dans les limites de la capacité d'accueil technique et humaine de la structure.*

## Article 11 URGENCES

En cas d'accident ou de toute autre urgence, nécessitant ou non l'hospitalisation, les parents seront prévenus ; les mesures d'urgence seront prises immédiatement par les secours.  
Les secours seront en charge d'évacuer l'adolescent vers un centre hospitalier.



## **Article 12 ANNULATION**

Toute défection du mineur ne donne lieu à aucun remboursement.

Si un mineur part avant la fin d'une activité, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

## **Article 13 AUTORISATIONS**

Le responsable légal du mineur autorise l'ERLL MEDITERRANEE et la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du pays Salonais à utiliser les photographies et vidéos où apparaît le mineur, pour affichage, articles de presse, parution dans des brochures, bulletins et sites internet.

En cas d'avis contraire total ou partiel, le représentant légal du mineur doit en informer par courrier le représentant de l'ERLL MEDITERRANEE 67, la Canebière – 13 001 Marseille

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le représentant légal du mineur a un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

## **ARTICLE 14 DIVERS**

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé au responsable de l'accueil de loisirs et de l'accueil jeunes.

LA DIRECTION ET L'ÉQUIPE D'ANIMATION SONT À VOTRE DISPOSITION POUR TOUT RENSEIGNEMENT  
CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE VOTRE ADOLESCENT  
N'HÉSITEZ PAS À NOUS FAIRE PART  
DE VOS INTERROGATIONS, DE VOS REMARQUES OU DE VOS SUGGESTIONS.





ANNEXE  
**PARTICIPATION FAMILIALE**  
**LA TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE**

- Cotisation annuelle de 12€ / famille quel que soit le nombre de mineurs inscrits aux Espaces Jeunes intercommunaux
- Les sorties et les séjours : la participation financière des familles est calculée en fonction du revenu.

Le tarif comprend : l'accueil, les activités et le transport.

**Mode de calcul du quotient familial :**

QF = (revenu fiscal de référence + autres revenus) / 12 mois / Nombre de parts dans le foyer.

| TRANCHES | QF             | Tarifs familles<br>SORTIES/ATELIERS | Tarifs familles SÉJOURS<br>Sur la base de 68.20 €/jour |
|----------|----------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 1        | 0€ - 500€      | 3,00 €                              | 46%                                                    |
| 2        | 501€ - 900€    | 5,00€                               | 50%                                                    |
| 3        | 901€ - 1 300 € | 6,00€                               | 54%                                                    |
| 4        | >1 301€        | 9,00€                               | 58%                                                    |

Justificatifs obligatoires pour le calcul de la tarification différenciée :

- Avis d'imposition du foyer de l'année (si vie maritale, 2 avis d'imposition)
- Attestation du paiement ou de non droit des prestations sociales de la CAF ou de la MSA.

Le plein tarif sera systématiquement appliqué dans les cas suivant :

- ♦ En l'absence des justificatifs obligatoires,
- ♦ Les enfants hébergés provisoirement chez des membres de la famille, dont les parents résident hors du périmètre du conseil de territoire du pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Ces tarifs peuvent être révisés tous les ans.

Les modes de paiement acceptés sont :

Chèque bancaire

Chèque postal

Espèces

Chèque vacances

**Les paiements se font par avance, en une seule fois, à l'ordre de la régie ACTIONS d'ANIMATIONS**

Les bons CAF, MSA, aides de comités d'entreprise sont acceptés, ils doivent être présentés lors de l'inscription.

Toute demande d'aide aux organismes devra être faite par avance.



### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné, ..... responsable légal de .....  
..... déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Espaces Jeunes et y adhérer sans aucune restriction.

Je soussigné (le jeune), ..... déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes et y adhérer sans aucune restriction.

Fait le ,

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

L'adhérent,

le représentant légal



